

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 231 DU 22 SEPTEMBRE 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉFECTURE DU NORD SECRETARIAT GENERAL

### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

- arrêté portant délégation de signature à monsieur CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes

### DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETÉ

- arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises

### SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

#### BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉTRANGERS

- arrêté portant dissolution d'une régie de recette auprès de la police municipale de Bourbourg

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

- arrêté N°03-2022 portant délégation de signature du service des impôts de Tourcoing en matière de gracieux et de contentieux fiscal
- décision portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
- décision portant délégation de signature du directeur de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France en matière d'expropriation pour le département du Nord
- décision portant délégation de signature du service des impôts des particuliers d'Avesnes sur Helpe en matière de gracieux et de contentieux fiscal

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- arrêté préfectoral N°2022-AP-17 portant désignation d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive de deux passages à niveau piétons N°59 et N°152 de 3<sup>e</sup> catégorie situés sur la commune de Beuvrages

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature  
à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code électoral ;  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;  
Vu le code de l'expropriation ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code rural ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de l'urbanisme ;  
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;  
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;  
Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions

administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2009-1663 du 29 décembre 2009 modifiant le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 modifié par le décret n° 2011-1272 du 11 octobre 2011 relatif à la création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 03 mars 2020 nommant M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret du 13 octobre 2020 nommant Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 novembre 2021 nommant M. François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2020 nommant Mme Delphine LEMAIRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 portant approbation du schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de la région Nord de France ;

Vu la convention de délégation de gestion en matière d'échange de permis de conduire avec la préfecture de Loire-Atlantique en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de

formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L. 815-1 du code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de mobilité du 8 juillet 2022 affectant Mme Séverine JAROSZ à la sous-préfecture de Valenciennes ;

Vu les avis du comité technique de la préfecture du Nord du 17 mars 2015 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

### **A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### ***Circulation :***

A1 - Cartes grises, dans la limite des « missions de proximité », à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 4 janvier 2001 :

- certificats de situation

A2 - Permis de conduire dans la limite des « missions de proximité » à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires, des médecins agréés hors commission médicale et convocations devant ces commissions

A4 - Actes et activités liés à la délivrance, à la rétention, à la suspension administrative, à l'annulation des permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France

A5 - Récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul

A6 - Mesures administratives consécutives à un examen médical

#### ***Admission au séjour :***

A7 - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour, des attestations de prolongation de droits, et d'autorisations provisoires de séjour, délivrance de certificats de résidence pour algériens, de cartes de séjour temporaires et pluriannuelles, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes

A8 - Décisions portant retrait ou refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour ou d'une autorisation provisoire de séjour ainsi que l'abrogation de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A9 - Délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, décision de prorogation des visas et des titres de voyages pour bénéficiaires d'une protection internationale

A10 - Décisions portant refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs et l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux

A11 - Décisions portant abrogation d'un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, en application des articles R. 312-10 et R. 312-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

A12 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A13 - Décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A14 - Décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'abrogation et le retrait de ces décisions

A15 - Décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions

#### ***Naturalisations et acquisition de la nationalité française :***

A16 - Procès-verbaux de remise des décrets de naturalisation ou de déclaration d'acquisition de la nationalité française ainsi que les correspondances ayant trait à ces procédures

#### ***Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :***

A17 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements

A18 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires

A19 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L. 3322-9 du code de la santé publique

A20 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Autorisation de prolongation d'ouverture tardive des débits de boissons

A22 - Avertissement et fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum

A23 - Fermeture administrative pour une durée maximale de 3 mois, des établissements ayant servi à commettre les infractions constitutives de travail illégal prévues à l'article L. 8272-2 du code du travail ou des infractions liées à la vente illégale de tabac (articles 1810 et 1825 du code général des impôts)

A24 - Sonorisation sur la voie publique

A25 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées

A26 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique

A27 - Manifestations aériennes y compris les déclassements temporaires de zone réservée à l'occasion de ces manifestations, survols d'agglomérations basse hauteur/altitude en travail aérien en aéronef habité dans la limite du territoire de l'arrondissement, création d'hélisturfaces, création de plate-formes,

ballons et ULM, dérogations à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences relatives aux hauteurs maximales, interdiction ou restriction de vols des aéronefs qui circulent sans personne à bord évoluant en zone peuplée dans le cadre d'activités particulières ou d'expérimentations, ouverture temporaire au trafic international de l'aérodrome de Valenciennes-Denain

A28 - Refus d'ouverture ou fermeture des établissements permanents ou des installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse

A29 - Réglementation de la circulation sur les routes forestières dans l'arrondissement

**Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :**

A30 - Revendeur d'objets mobiliers

A31 - Agrément des gardes particuliers

**Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :**

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, y compris en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (arrêté du 6 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu)

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés pour des raisons d'ordre public ou de sécurité des personnes, et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes

**Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :**

A36 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R. 2213-22 et R. 2213-24 du CGCT)

A37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R. 2213-33 du CGCT)

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R. 2213-35 du CGCT)

**Dispositions relatives aux polices municipales :**

A39 - Agrément des agents de police municipale (article L. 511-2 du code de la sécurité intérieure)

A40 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale (article L. 512-3 du code de la sécurité intérieure)

A41 - Arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes ;
- la détention d'armes par les communes ;
- l'acquisition des munitions pour les armes de catégorie B par les communes.

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 511-5 du code de la sécurité intérieure)

A42 - Arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'État auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtres ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié)

A43 - Enregistrement audiovisuel de caméras piétons des agents de police municipale

A44 - Autorisation d'accès aux logiciels système d'immatriculation des véhicules (SIV) et système national des permis de conduire (SNPC) pour les agents de police judiciaires adjoints et les gardes-champêtres

### **Divers :**

A45 - Délivrance des récépissés et des courriers relatifs aux associations ayant leur siège dans l'arrondissement

A46 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A47 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public

A48 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments

A49 - Décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées

A50 - Instruction des dossiers relatifs à la médaille d'honneur du travail pour les promotions du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet ainsi que la prise et la signature de l'arrêté pour son arrondissement

A51 - Validation de la liste des agents placés sous son autorité ayant besoin d'accéder aux applications de police et de justice dans les domaines relevant de leurs attributions

## **B – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **Collectivités Locales :**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du CGCT)

B2 - Constitution de la commission syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du CGCT)

B3 - Création de la commission syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du CGCT chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du CGCT)

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du CGCT)

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du CGCT)

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation concernant la répartition intercommunale des charges des écoles

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative

B9 - Lettres de rappel à la loi aux communes dans l'arrondissement en cas de non mise en œuvre du service minimum d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève (articles L. 133-3 et L. 133-4 du code de l'éducation)

B10 - Actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants CGCT)

B11 - Actes se rapportant au contrôle budgétaire des autorités décentralisées dans l'arrondissement (articles L. 1612-1 et suivants du CGCT), à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes, du déferé devant la juridiction administrative et des arrêtés préfectoraux portant règlement du budget, mandatement d'office et inscription d'office

B12 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'État et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions)

B13 - Application de l'article L. 2131-6 du CGCT alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les



maires au nom du pouvoir de police municipale

B14 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du CGCT

B15 - Application de l'article L. 2215-1 du CGCT

B16 - Actes relatifs aux associations syndicales de propriétaires régies par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004

B17 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public

B18 - Arrêtés d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation

B19 - Instruction des dossiers de demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) (BOP 112 et 119) : déclaration de complétude des dossiers et signature des courriers de notifications des arrêtés attributifs de subventions

B20 - Conventions et avenants des programmes action cœur de ville et petites villes de demain

#### **Élections :**

B21 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales

B22 - Cartes d'identité des maires et adjoints

B23 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire

B24 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire

B25 - Arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle

#### **Activité commerciale :**

B26 - Dérogation au repos dominical

### **C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS (hors projets État qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)**

C1 - Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du code de l'expropriation :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L. 1 et L. 110-1 et R. 112-1 à R. 112-24 du code de l'expropriation) ;
- arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L. 121-1 à L. 122-7 et R. 121-1 du code de l'expropriation) ;
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, articles L. 143-44 et 46 et L. 153-54 et 55 du code d'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation) ;
- organisation de la réunion des personnes publiques associées préalable à l'enquête (articles L. 132-7 à 9, L. 143-43, L. 153-52, R. 143-10 et R. 153-13 du code de l'urbanisme) ;
- arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 du code de l'expropriation, L. 143-49 et L. 153-58 du code de l'urbanisme) ;
- enquête parcellaire (articles L. 131-1 et R. 131-3 à R. 131-14 du code de l'expropriation) ;
- nomination des commissaires-enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (article R. 111-1 du code de l'expropriation) ;
- arrêté de cessibilité (articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 131-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation) ;
- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R. 221-1 du code de

l'expropriation) ;

- expropriation des immeubles insalubres ou menaçant ruine (articles L. 511-1 à L. 511-9 et R. 511-1 à R. 511-3 du code de l'expropriation) ;
- opération de restauration immobilière (titres I et III du livre Ier du code de l'expropriation et articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- déclaration de parcelle en état d'abandon (articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement :

- arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L. 152-1 et 2 et R. 152-1 à 15 du code rural

C5 - Conventions de servitudes établies par Orange, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Engie

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics (loi du 29 décembre 1892 modifiée et loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux (loi du 29 décembre 1892 modifiée, la loi n° 374 du 6 juillet 1943)

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières

C10 - Attestation prévue à l'article R. 462-10 du code de l'urbanisme

## **D - LOGEMENT**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L. 642-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation)

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976, décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et décret n° 77-868 du 22 juin 1977)

D3 - Attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation)

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'État en application des articles L. 441-1 et R. 441-5 du code de la construction et de l'habitation

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres

D6 - Lutte contre l'habitat indigne

## **E - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES DE L'ÉTAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'État, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'État

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription

## **F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de toutes décisions exécutoires dans le cadre d'une procédure d'expulsion

F2 - Prévention des expulsions :

- courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux administratifs relatifs aux

assignations et aux commandements de quitter les lieux ;

- courriers, convocations aux réunions de prévention des expulsions.

F3 - Décision de mise en demeure de quitter les lieux et décision d'octroi du concours de la force publique pour l'expulsion des occupants du domicile d'autrui, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifié par l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

F4 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion

F5 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation

F6 - Décisions relatives :

- aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles ;
- aux demandes de concours de la force publique (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007).

F7 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique :

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;
- dans le cadre de la mise en oeuvre de la procédure spécifique d'expulsion des lieux dédiés aux demandeurs d'asile (articles L. 744-5 et R. 744-12 du CESEDA).

F8 - Poursuites par voie de vente

F9 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

### **G - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

G1 - Conventions de coordination prévue par l'article L. 512-4 à l'article L. 512-7 du code de la sécurité intérieure et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée

G2 - Contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance

G3 - Conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'État et les collectivités territoriales

G4 - Conventions relatives au dispositif « participation citoyenne »

G5 - Arrêtés portant interdiction de manifestations sur la voie publique

### **H - ÉQUIPEMENT**

H1 - URBANISME – DROIT DES SOLS – ACQUISITIONS FONCIÈRES – EXPROPRIATION :

- concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'État ;
- organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme (articles L. 123-14 et L. 122-15 du code de l'urbanisme et L. 122-5 du code de l'expropriation) ;
- arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

- requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

#### Règle d'urbanisme particulière

- zones d'aménagement concerté d'initiative État (article L. 311-1 du code de l'urbanisme)

## H2 - TRANSPORTS

- procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

## H3 - RÉFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- réservation de logement au bénéfice de l'État (article 353-7 du code de la construction et de l'habitation)

## I - DÉFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984)

## J - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du code du travail)
- conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du code du travail)

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mme Typhaine ARCELIN, adjointe administrative principale de seconde classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application chorus formulaire et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Mme Delphine LEMAIRE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'exclusion des courriers valant décision aux maires, aux présidents d'EPCI et aux parlementaires, qui seront signés :

- prioritairement par Mme Corinne SIMON, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;
- par M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SIMON) ;
- par M. François-Xavier BIEUVILLE, sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Corinne SIMON et de M. Raymond YEDDOU).

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Delphine LEMAIRE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante,

les notes de service.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Delphine LEMAIRE concernant le visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de service national, souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur bureau :

1. Mme Pénélope KUSTOSZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sophie MOGUET, adjointe à la cheffe du bureau des sécurités, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

2. M. Mathieu GREGOIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, attachée d'administration de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Mathieu GREGOIRE et de Mme Anne DUFOUR, délégation est donnée à Mme Florence MAGRO-DORIGNY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle "réglementation générale" pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions ou instructions, les copies certifiées conformes de documents ;

3. Mme Christiane HENNIAUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du développement territorial. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Elisabeth DREMIERE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du développement territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Christiane HENNIAUX et de Mme Elisabeth DREMIERE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. David DUFOUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

4. M. Amar BAUCHE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la cohésion sociale. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle GENOT, attachée d'administration de l'État.

Article 7 : Délégation est également donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les actes entrant dans les matières ci-dessous limitativement énumérées :

1. Mme Pénélope KUSTOSZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des sécurités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MOGUET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des sécurités, pour les actes relevant du point A44 listés en A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

2. M. Mathieu GREGOIRE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des libertés publiques ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne DUFOUR, adjointe au chef du bureau des libertés publiques, attachée d'administration de l'État pour les actes relevant des points A5, A6, A7, A9, A16, A30, A31, A32, A37 et A38 listés en A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

3. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mathieu GREGOIRE et de Mme Anne DUFOUR, Mme Nathalie BRICOUT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section pôle étranger - bureau des libertés publiques - pour les décisions favorables au droit des étrangers qui concernent les points A7 et A9 listés en A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

4. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Mathieu GREGOIRE et de Mme Anne DUFOUR, Mme Florence MAGRO-DORIGNY, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle "réglementation générale" - bureau des libertés publiques- pour les actes relevant des points A30, A31, A37 et A38 listé en A - RÉGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE ;

5. Délégation de signature est donnée aux agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques, dont le nom suit, et à l'exclusion de tout autre document pour : les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour

(première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour ; les autorisations de prolongation de droits pour les demandes de titres déposées dans l'application numérique des étrangers en France (ANEF) ; les demandes de titres étudiants déposées dans l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de trouble à l'ordre public (mention au B2) ; les demandes de duplicata ou de modification d'un titre de séjour (changement d'adresse, changement d'état civil) déposées sur l'application numérique des étrangers en France (ANEF) sauf en cas de trouble à l'ordre public (mention au B2) :

- Mme Nathalie BRICOUT, secrétaire administrative de classe supérieure;
- Mme Saliha DAOUDI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Laurence FOURDRIN, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Mme Karine PAPIN-LEBRUN, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Mme Christelle COLLADO, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Mme Séverine JAROSZ, adjointe administrative principale de 2ème classe.

6. M. Amar BAOUICHE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la cohésion sociale pour les actes relevant du point F2 listés en F - EXPULSIONS-POURSUITES PAR VOIE DE VENTE. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle GENOT, attachée d'administration de l'État.

Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (les week-ends à compter du vendredi 19h00 au lundi 8h00, pour les jours fériés et de fermeture exceptionnellé des services préfectoraux : la veille à 19h00 et le lendemain du jour concerné à 8h00), M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation, à la suspension du permis de conduire, à la restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif homologué d'anti-démarrage par éthylotest électronique (EAD) et à l'interdiction temporaire de conduire en France ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 611-1 et L. 612-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application des articles L. 251-1 à L. 251-7 et L. 261-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application des articles L. 612-1 à L. 612-5 et L. 613-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, de prolongation d'une interdiction de retour, d'abrogation d'une interdiction de retour prononcées en application des articles L. 612-6 à L. 612.11 et L. 613-2, L. 613-5, L. 613-7 et L. 613-8 du CESEDA, ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de circulation sur le territoire français et les décisions d'abrogation d'une interdiction de circulation prononcées en application des articles L. 251-4 à L. 251-6 du CESEDA ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 615-1, L. 621-1 à L. 621-7, L. 622-1 à L. 622-4, L. 700-1, L. 722-4 et L. 722-10 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application du règlement (UE) n°604/2013 dit « Dublin III » et des articles L. 751-9 à L. 751-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 741-1, L. 741-4, L. 741-5 et L. 741-7, L. 744-1 L. 751-9, L. 751-10 et L. 752-2 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces

décisions ;

- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 731-1 à L. 731-3, L. 732-1 à L. 732-7, L. 733-1 à L. 733-17, L. 743-16, L. 751-2 à L. 751-5 et L. 751-8 et des articles L. 542-2, L. 752-1 à L. 752-4 et L. 752-12 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 751-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 754-3 du CESEDA, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- les décisions portant transfert vers l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article L. 572-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L. 742-1 et L. 742-4 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le premier président de la cour d'appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire à titre conservatoire prévues par le 3° du III de l'article 2 du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
- la délivrance des sauf-conduits pour les étrangers réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (articles L. 3213-1 à L. 3213-10, L. 3211-12-1 ainsi que L. 3212-1 et suivants du code de la santé publique) et les saisines du juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de maintien en soins psychiatriques à la demande du représentant de l'État (article R. 3211-7 du code de la santé publique notamment) ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L. 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) ;

En cas d'absence ou d'empêchement lors de la permanence préfectorale, ces délégations seront exercées par le sous-préfet d'astreinte.

Dans le cadre de la permanence préfectorale exercée par un autre sous-préfet, et pour laquelle il a été désigné sous-préfet d'astreinte, M. Michel CHPILEVSKY a délégation de signature pour l'ensemble du département pour les actes énumérés au présent article 8 en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes, est abrogé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 22 SEP. 2022

Georges-François LECLERC







Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

### **Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, enregistré sous le n°59-2016-16, autorisant l'activité de domiciliation d'entreprises à la société « SOLUTION OFFICE SERVICES » sise 12 place de Saint Hubert à LILLE (59000) et gérée par Madame Claude VIGNAUD DUPUY DE SAINT FLORENT épouse DERMAUX ;

Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Claude VIGNAUD DUPUY DE SAINT FLORENT épouse DERMAUX, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément de la société « SOLUTION OFFICE SERVICES » sise 12 place Saint Hubert à LILLE (59000), en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « SOLUTION OFFICE SERVICES » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,
- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La société « SOLUTION OFFICE SERVICES », dirigée par Madame Claude VIGNAUD DUPUY DE SAINT FLORENT épouse DERMAUX, est agréée sous le n° 59-2022-21 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 12 place Saint Hubert à LILLE (59000).

Article 3 : Le présent agrément est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date d'échéance du bail.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'intérieur et des outre-mer
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 09 22**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

Amélie PUCCINELLI



Bureau de la Réglementation  
et des Étrangers

2022/ 177

**Arrêté portant dissolution d'une régie de recette  
auprès de la police municipale de BOURBOURG**

oooooooooooo

LE SOUS-PREFET DE DUNKERQUE

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 11 mars 2010 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de BOURBOURG ;

**Vu** la demande de dissolution de cette régie déposée par Monsieur le Maire de BOURBOURG, compte tenu de l'encaissement des amendes par procès verbal électronique ;

**Vu** l'avis favorable en date du 12 septembre 2022 de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

**Vu** l'arrêté en date du 31 août 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous-Préfet de Dunkerque

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral susvisé en date du 11 mars 2010 est abrogé. La régie auprès de la police municipale de BOURBOURG est dissoute.

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de BOURBOURG sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Dunkerque, le 19 septembre 2022

Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Olivier MENARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE  
et du DEPARTEMENT du NORD**

Centre des Finances Publiques  
Service des impôts des Entreprises de TOURCOING  
2. Place de la Résistance  
BP 50566  
59208 TOURCOING Cedex

**Arrêté n° 03-2022 - portant délégation de signature**

Le responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

Mme Angélique MEDARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING et

M Sébastien MARTELLO, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING,

M Philippe ARNOULT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés

dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

(missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000€
MEDARD Angélique	Inspectrice	15 000 €	15 000€
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MARCHAND Noëlle	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
SZELONG Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GROOHAERD Nathalie	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
HERBAUT Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FRANCHOMME Stéphanie	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
POTTIE Bénédicte	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
NYBELEN Bénédicte	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
VASSEUR Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BONDUELLE Stéphane	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
GREZ Jean-François	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
LANTOINE Laury	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
ZIELINSKI Martine	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
FOURNIER Vanessa	Contrôleuse Pal	10 000 €	10 000 €
QUENIEUX Frédéric	Contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €
DUTHILLEUL Nathalie	A.A.Pal	2 000 €	2 000€
FONTAINE Vianney	A.A.Pal	2 000 €	2 000€
VIENNE Pierre	A.A.Pal	2 000 €	2 000€

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit leur montant;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTELLO Sébastien	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
MEDARD Angélique	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BONDUELLE Stéphane	Contrôleur Pal	10 000€	12 mois	10 000€
FOURNIER Vanessa	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€
GREZ Jean-François	Contrôleur Pal	10 000€	12 mois	10 000€
LANTOINE Laury	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€
ZIELINSKI Martine	Contrôleuse Pal	10 000€	12 mois	10 000€

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD .

Fait à TOURCOING, le 22 septembre 2022  
L'inspectrice divisionnaire des finances publiques hors  
classe

Annick DESRUELLES





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 21 septembre 2022

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

**Décide :**



**Art. 1.** - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1) Pour la Division Collectivités locales**

Pilotage et animation

Mme Cécile PATURAL, administratrice des finances publiques adjointe  
M. Hervé GUYON, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
M. Jacques MAILLY, inspecteur divisionnaire des finances publiques  
Mme Valérie KRIEBUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques

Service de gestion SPL

Mme Mélanie GIVERS, inspectrice des finances publiques

Service départemental d'expertise

Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des finances publiques  
Mme Margaux GROULEZ, inspectrice des finances publiques  
Mme Stéphanie MOITY, inspectrice des finances publiques

Déploiement de la M57

Mme Valérie MANEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques  
Mme Valérie KRIEBUS, inspectrice divisionnaire des finances publiques

Qualité comptable, certification

Mme Valérie MANEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Partenariat et réseau d'alerte

M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques.

Régies

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques

Contrôle interne

M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des finances publiques

Restructuration opérations complexes TRF

M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques  
M. Aurélien VANNIER, inspecteur des finances publiques.

Dématérialisation et monétique

Mme Christelle VANLEENE, inspectrice des finances publiques  
M. Thierry MORNEAU, inspecteur des finances publiques

## Analyses financières

M. Aurélien MAURY, inspecteur des finances publiques

### **2) Pour la Division Dépense, Pensions et Rémunérations de l'Etat :**

Mme Sihame GARDHA, administratrice des finances publiques adjointe.

#### **Secteur Dépense de l'Etat**

M. David BRISY, inspecteur principal des finances publiques.

#### SFACT

Mme Laurence DEVIENNE, inspectrice des finances publiques,  
M. Baptiste SPEZZATTI, inspecteur des finances publiques,  
M. David CAPELLE, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sylvie LECOUCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Véronique BERTH, contrôlease des finances publiques.

#### Centre de gestion financière (CGF) – Bloc 2

M. Thibaut FOURDRIN, Attaché principal d'administration.  
M. Sébastien SENESSE, contrôleur des finances publiques  
Mme Marie-France BEAUFORT, contrôlease des finances publiques

#### Comptabilité de la Dépense et régies d'État

M. Quentin SOWA, inspecteur des finances publiques,  
M. Sébastien MANFROY, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Frédérique BRODKA, contrôlease des finances publiques.

#### **Secteur Pensions et Rémunérations de l'État**

Mme Ariane WATTEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

#### Pensions

M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des finances publiques,  
Mme Sandrine TERRIER, contrôlease principale des finances publiques,  
Mme Patricia BATALIE, contrôlease des finances publiques.

#### Rémunérations

Mme Muriel LEFEVRE, inspectrice des finances publiques,  
M. Jean-Christophe DUTERTRE, contrôleur principal des finances publiques,  
M. Quentin MARTY, contrôleur des finances publiques,  
M. Walter DESPICHT, contrôleur des finances publiques.

### **3) Pour la Division Opérations comptables de l'Etat :**

Mme Véronique BEDENEAU, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

#### Comptabilité générale de l'État

Mme Peggy PIHEN, inspectrice des finances publiques,  
M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,  
Mme Latifa KASSEMI, contrôleur des finances publiques.

### Gestion comptable des immobilisations de l'Etat

M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,  
M. Marc DELROISE, contrôleur des finances publiques.

### Dépôts de fonds CDC

M. François LEDET, inspecteur des finances publiques,  
M. Marc NOEL, inspecteur des finances publiques,  
M. Dominique MAZZA, contrôleur des finances publiques,  
Mme Laurence CHAUVIN, contrôleur des finances publiques.

### Comptabilité du recouvrement

M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des finances publiques,  
M. Laurent MOREELS, contrôleur des finances publiques,  
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleur des finances publiques,  
Mme Nadège BELLET, contrôleur des finances publiques.

#### **4) Pour la Division de l'Évaluation domaniale et de la Gestion des Patrimoines privés :**

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. Didier HESPEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des finances publiques

#### **5) Pour la Division de la Gestion domaniale :**

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Grâce POCHOLLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Véronique LEBLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

#### **6) Pour le Centre d'Encaissement de Lille :**

Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,  
M. Mathieu DANNA, contrôleur des finances publiques.

#### **7) Pour la Division de l'Expertise et de l'Action économiques :**

M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Isabelle TAVERNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

#### **8) Pour la Division Secteur hospitalier et Créances non fiscales :**

Mme Agnès BOUTRY, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme Séverine DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Secteur hospitalier et médico-social, recouvrement des produits locaux, casinos

Mme Gaëlle VAN DAMME, inspectrice des finances publiques,  
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des finances publiques,  
M. Frédéric DHONT, inspecteur des finances publiques

Recettes non fiscales

Mme Véronique BEDENEAU, administratrice des finances publiques adjointe,  
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Rudy HERBIN, inspecteur des finances publiques.

**Art. 2.** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Isabelle TAVERNIER inspectrice divisionnaire des finances publiques, division de l'Expertise et de l'Action économiques. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Hervé DEMONCHEAUX, administrateur des finances publiques adjoint.

**Art. 3.** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Frank MORDACQ



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LILLE, le **21 SEP. 2022**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD  
82 AVENUE KENNEDY – BP 70689  
59 000 LILLE

### Décision portant délégation de signature

**L'Administrateur Général des finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 212-1 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

#### Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** – sont désignés aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique :

- M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des finances publiques adjoint,
- Mme Hélène BIGAYON, inspectrice des finances publiques,
- M. Christophe BONNEL, inspecteur des finances publiques,
- Mme Christine VERDONCK, inspectrice des finances publiques.

**Art. 2** – La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.



Frank MORDACQ

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS d'AVESNES SUR HELPE**

La comptable, responsable du SIP d'AVESNES sur HELPE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
CARION Sylviane	CPFIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
LAFORGE Laurence	CFIP	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
VANCANNEYT Martine	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
DUBREUCQ Gwendoline	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
GRIS Marie	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
SONNECK Lucie	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
THIERY Christophe	AAPFIP	1 000 €	500 €	-	-
LAMBERT Justine	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000 €
FIERQUIN Laurence	AAPFIP	-	-	6 mois	2 000 €
ABADIA Frédéric	CPFIP	-	-	6 mois	5 000 €



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARION Sylviane	CPFIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
LAFORGE Laurence	CFIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
ABADIA Frédéric	CPFIP	2 000 €	6 mois	5 000 €
FIERQUIN Laurence	AAPFIP	1 000 €	6 mois	2 000 €
LAMBERT Justine	AAPFIP	1 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A AVESNES SUR HELPE, le 20 septembre 2022

Comptable, Responsable SIP AVESNES sur HELPE  
Martine NOUHAUD  
IDIV HC



Service sécurité risques et crises

**Arrêté préfectoral n° 2022-AP-17  
portant désignation d'un commissaire enquêteur et ouverture d'une enquête publique préalable à la  
suppression définitive de deux passages à niveau piétons n° 59 et n° 152 de 3<sup>e</sup> catégorie situés sur la  
commune de Beuvrages**

---

Le préfet du Nord

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 et suivants) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié du ministre chargé de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, et la circulaire conjointe portant la même date, relatifs au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le dossier de demande de SNCF Réseau de suppression des passages à niveaux (PN) n° 059 et n° 152 constitué des arrêtés préfectoraux des PN n°59 et 152 actuellement en vigueur, des caractéristiques des PN et du chemin communal, de l'accidentologie des PN, de la notice explicative de l'opération projetée, des intérêts de la suppression des PN, du plan de situation des PN, de la vue aérienne des PN, de la planche photos des PN, des travaux à réaliser, de la procédure de suppression des PN, de courriers et documents divers.

Vu la délibération du 15 novembre 2021 favorable au lancement de l'enquête publique du conseil municipal de la commune de Beuvrages ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 ;

Considérant le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2022 par lequel la Direction Territoriale Hauts-De-France de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression des deux passages à niveau n° 59 et n° 152 situés sur la commune de Beuvrages ;

Sur proposition du chef de service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

## ARRÊTE

### Article 1er :

Il est procédé à une enquête publique sur le projet présenté par la SNCF Réseau relatif à la suppression des deux passages à niveau piéton n° 59 et n° 152 situés sur la commune de Beuvrages.

### Article 2 :

L'enquête publique se déroule du lundi 3 octobre – 9h00 au vendredi 21 octobre 2022 – 17h00.

### Article 3 :

Monsieur Hervé MAILLARD est nommé commissaire enquêteur.

### Article 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Beuvrages située parc Fénelon, 59152 Beuvrages.

### Article 5 :

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête est affiché dans la commune de Beuvrages sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifie de l'accomplissement de cette formalité, qui doit être effectuée avant le 22 septembre 2022.

L'avis est également affiché dans les mêmes délais de prévenance, par les soins de la direction territoriale Hauts-de-France de SNCF Réseau, sur les lieux, à proximité du passage à niveau et visible de la voie publique.

L'avis est publié, en caractères apparents, par les soins du préfet du Nord, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans tout le département du Nord.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Passages-a-niveau>

### Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est mis à la disposition du public :

- **en version papier**, à la mairie de Beuvrages, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- **en version dématérialisée** : sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Passages-a-niveau>

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes : l'arrêté préfectoral du PN actuellement en vigueur, les caractéristiques du PN et du chemin communal, l'accidentologie du PN, la notice explicative de l'opération projetée, les intérêts de la suppression du PN, le plan de situation du PN, la vue aérienne du PN, la planche photos du PN, les travaux à réaliser, la procédure de suppression du PN, courriers et documents divers.

### Article 7 :

Les observations et propositions relatives au projet peuvent, durant la durée de l'enquête précisée à l'article 2, être :

- consignée par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à cet effet, à la mairie de Beuvrages ;
- envoyées par courrier à l'attention de M. Hervé MAILLARD, commissaire enquêteur, à la mairie de Beuvrages ;
- transmises par courriel à l'adresse : [ddtm-consultation@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation@nord.gouv.fr)

Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront pas excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie sont annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel sont annexées au registre d'enquête de la mairie de Beuvrages et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

#### **Article 8 :**

Le commissaire reçoit le public, à la mairie de Beuvrages :

- le lundi 3 octobre de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le mercredi 12 octobre de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- le vendredi 21 octobre de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h,

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la date de clôture de l'enquête précisée à l'article 2 ne peut pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### **Article 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine toutes les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les propositions recueillies. Il consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées à monsieur le préfet du Nord (DDTM, service sécurité risques et crises 62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex).

#### **Article 10 :**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont également adressées, par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, au maire de Beuvrages pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant le même délai sur le site internet des services départementaux de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere/Passages-a-niveau>

#### **Article 11 :**

Le conseil municipal de Beuvrages délibère sous 3 mois suivant la réception du rapport du commissaire enquêteur sur le projet de suppression des deux passages à niveau piéton n° 59 et n° 152.

#### **Article 12 :**

Monsieur le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, madame la directrice territoriale Hauts-de-France de la SNCF Réseau, monsieur le maire de Beuvrages, ainsi que monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lille, le 16/09/2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
et de la mer du Nord